

ch
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

MAIRIE DE
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
24 MAI 2018

COURRIER "ARRIVEE"

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS
LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 2 Mai 2018

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 3 Avril 2017 et du 5 Mars 2018,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions financières :

– **Décision du 05/03/2018**

Portant sur la commande de granule à bois pour le chauffage du CTM et de la salle hors sac pour un montant de 1 395.00 TTC

– **Décision du 26/03/2018**

Portant sur la commande de gasoil non routier à VIAL pour un montant de 1785.60 TTC

– **Décision du 26/03/2018**

Portant sur la commande de gasoil à VIAL pour un montant de 1 392.00 TTC

– **Décision du 09/04/2018**

Portant sur la mise en place d'un PVC armé dans la pataugeoire de la piscine à NILS H2O pour un montant de 4 104.00 TTC

– **Décision du 09/04/2018**

Portant sur le remplacement de courroie du ventilateur sur le tractopelle à GRISET MATERIEL BTP pour un montant de 1 602.10 TTC

– **Décision du 11/04/2018**

Portant sur la révision du tractopelle à GRISET MATERIEL BTP pour un montant de 1 870.28 TTC

– **Décision du 13/04/2018**

Portant sur le remplacement d'une main courante sur la terrasse de la salle des fêtes à BURLET MEUNUISERIES pour un montant de 1 073.80 TTC

– **Décision du 18/04/2018**

Portant sur la révision du chargeur sur le véhicule VOLVO à GRISET MATERIEL BTP pour un montant de 2 565.97 TTC

– **Décision du 18/04/2018**

Portant sur les repas servis à la cantine jusqu'au 6/07/2018 à LAVIALLE RAPHAELLE pour un montant de 4 715.00 HT (non assujetti à la TVA)

– **Décision du 23/04/2018**

Portant sur le remplacement du réchauffeur à NILS H2O pour un montant de 10 931.80 TTC

Conventions hors commande publique

- **Décision du 17/04/2018**

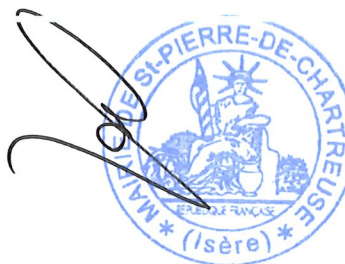
Signature d'une convention avec la poste portant sur la mise à disposition d'un local municipal pour la prise de repas des facteurs (cuisine et sanitaires du CTM – participation aux charges et consommables : 50 € HT mensuels)

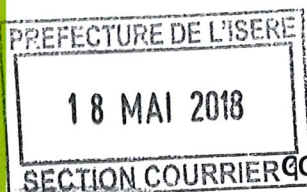
- **Décision du 23/04/2018**

Signature d'une convention avec la ville de Voiron portant sur la participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire (année scolaire 2017/2018 – 0.59 € par enfant scolarisé)

Fait à St Pierre de Chartreuse, le 14 Mai 2018

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2018

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

21 MAI 2018

COURRIER "ARRIVEE"

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AC 291 SITUÉE AUX ESSARTS
ANCIENNE GARE DU TELEBENNE**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 Avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Paul PLAISANTIN

PRESENTS : Mmes Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : Dominique CABROL à Jean-Paul PLAISANTIN ; Franck DI GENNARO à Stéphane GUSMEROLI.

ABSENTS : Olivier JEANTET, Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX.

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 4 Avril 2018 actant la mise en vente du terrain de l'ancienne gare du télébenne situé aux Essarts, le maire informe le conseil municipal que la SCI LASIO-DURR a fait parvenir une proposition en mairie pour un montant de 15 000 € (hors frais de notaire).

Le projet de cette SCI, lié au tourisme, semble en cohérence avec le règlement du POS (Zone NDs).

Le maire demande au conseil municipal d'accepter cette proposition et de l'autoriser à procéder à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition d'achat de la parcelle de terrain AC291 située aux Essarts par la SCI LASIO-DURR au prix de 15 000 €.
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente et à signer l'acte notarié.

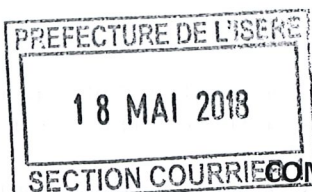
Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 15 Mai 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2018

MAIRIE DE
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE

24 MAI 2018

COURRIER "ARRIVEE"

**OBJET : RIP ISERE THD – ACCORD DE PRINCIPE SUR LE CESSIION D'UN TERRAIN AU
DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR IMPLANTATION D'UN NRO**

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 Avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Paul PLAISANTIN

PRESENTS : Mmes Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Dominique CABROL à Jean-Paul PLAISANTIN ; Franck DI GENNARO à Stéphane GUSMEROLI.

ABSENTS : Olivier JEANTET, Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX.

Exposé des motifs :

Maurice GONNARD rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, dont la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section AE numéro 438 située sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, est la mieux positionnée. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 150 m² environ à détacher de cette parcelle.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle, section AE numéro 438 située sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse sur une emprise de 150 m² environ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Contre : 1 (Fabienne DECORET)

Pour : 9

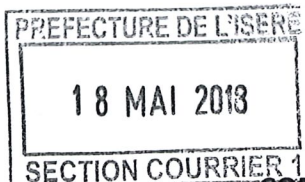
Abstentions : 1 (Jeanne GERONDEAU)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 15 Mai 2018

Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2018

MAIRIE DE
ST-PIERRE-de-CHARTREUSE

24 MAI 2018

COURRIER "ARRIVEE"

**OBJET : Convention de travaux de l'appartement FENOY
avec l'EPFL de Savoie**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 Avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Paul PLAISANTIN

PRESENTS : Mmes Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : Dominique CABROL à Jean-Paul PLAISANTIN ; Franck DI GENNARO à Stéphane GUSMEROLI.

ABSENTS : Olivier JEANTET, Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX.

ANNEXE : Projet de convention de travaux entre l'EPFL 73 et la commune

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil municipal la convention de portage avec l'EPFL de Savoie en date du 26 janvier 2016, concernant l'appartement FENOY situé place de la mairie. Il est prévu que l'EPFL 73 signe un bail commercial avec l'association Cartusiana de Saint Pierre de Chartreuse, à compter du mois d'octobre 2018. Avant cela, l'EPFL 73 doit faire réaliser des travaux de mise en conformité avec les normes électriques ainsi que de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, une convention ayant pour objet de définir les modalités de l'intervention de l'EPFL 73 doit être signée entre l'EPFL 73 et la commune.

Cette convention (jointe en annexe) est ainsi soumise à l'approbation du conseil municipal.

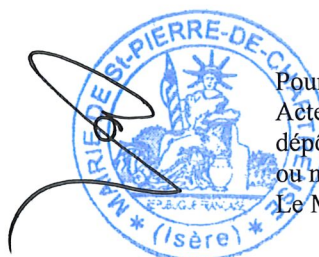
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte les termes de la convention de travaux entre l'EPFL 73 et la commune concernant l'appartement « FENOY »**
- **Autorise le maire à signer cette convention**
- **Prend acte du projet de bail professionnel entre l'EPFL 73 et l'association Cartusiana sur cet appartement**

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 15 Mai 2018
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2018



**OBJET : Concession d'usage temporaire de l'appartement FENOY
avec l'école de parapente Les Gens d'Air**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 Avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Paul PLAISANTIN

PRESENTS : Mmes Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : Dominique CABROL à Jean-Paul PLAISANTIN ; Franck DI GENNARO à Stéphane GUSMEROLI.

ABSENTS : Olivier JEANTET, Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX.

Exposé des motifs :

L'école de parapente Les Gens d'Air a fait la demande de pouvoir utiliser, comme l'an dernier, l'appartement Fenoy durant la saison d'été 2018 afin d'y exercer son activité.

Ce local, ayant fait l'objet d'une convention de gestion à la commune par l'EPFL de Savoie, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition de ce local, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition de l'appartement Fenoy à l'école de parapente Les Gens d'Air
- Autorise le maire à signer cette convention

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 15 Mai 2018
Le Maire,

